



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-068

Modification de la participation financière aux frais de scolarité (Éducation)

7.10

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente excusée

Lucie BROTON

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} mars 1990 et du 22 mai 2003, fixent le montant et les conditions de la participation financière aux frais de scolarité à 366,00 € par enfant.

Cependant, il convient de revoir le montant de la participation d'un enfant en maternelle et en élémentaire comme suit :

- 750€ pour enfant hors commune inscrit dans une école maternelle de Dreux
- 500€ pour un enfant hors commune inscrit dans une école élémentaire de Dreux.

Concernant un enfant drouais qui fréquente une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune, c'est la commune d'accueil qui fixe le montant de la participation financière et à la ville de Dreux de procéder au versement de celle-ci.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Décide de revaloriser les montants des participations financières aux frais de scolarité appliqués aux communes extérieures :
 - 750€ pour enfant hors commune inscrit dans une école maternelle de Dreux
 - 500€ pour un enfant hors commune inscrit dans une école élémentaire de Dreux.
- Décide de verser aux communes extérieures les montant fixés par celles-ci.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET